

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
18 mars 2013**

Le Conseil Municipal était convoqué en séance ordinaire le 18 mars 2013 à 20h30 en Mairie.

**Présents :**

BRUNEL Laurent - BESSON Eric - CLUZEL Michel - FAURE Guy – BERNE Nadine -  
BERTONNIER Pascale - CHANAL Ludovic - DEBAUD Laetitia - PEYROT Stéphane –  
RAMDANI Frédéric - REYNAUD Alain - TRAVERSIER Michèle

**Procurations :**

REYNAUD Sébastien à BRUNEL Laurent

**Absents excusés :**

FILET-COCHE Patrick - DUPIN Denis

**Secrétaire de séance :**

BERNE Nadine

Le compte-rendu du 1<sup>er</sup> février 2013 est voté à l'unanimité.

Réforme des rythmes scolaires

Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le 1<sup>er</sup> degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Ce décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées,
- Les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matins à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée,
- La pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Mme la Directrice académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par des particularités du Projet Educatif Territorial (PEDT) et présenté des garanties pédagogiques suffisantes.

A ces 24h d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves en difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.

Les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et continuité de celui-ci.

Le Maire ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatives.

Le décret ouvre aussi la possibilité de décider de différer d'une année l'application de la réforme. Dans ce cas il convient de saisir avant le 9 mars le Département sur son projet de report et de faire la demande auprès de la DASEN au plus tard le 31 mars 2013.

M. le Maire précise les difficultés rencontrées en justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- Des incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale.
- Des incertitudes concernant les financements. Bien que le gouvernement propose d'allouer une compensation financière aux villes qui mettraient en place la réforme dès septembre 2013 (50 euros par élève avec un supplément de 40 euros pour les communes éligibles à la DSU ou DSR cibles), cette dernière ne portera que sur une année.

Le coût de cette réforme sera donc supporté in fine par la collectivité.

De plus, la commune de Plats n'est pas éligible à la DSU ou DSR cibles.

Le Conseil Municipal a décidé de voter le report de la réforme à la rentrée 2014.

Voté à l'unanimité

#### Convention de coordination de sécurité

Dans le cadre des marchés il est obligatoire de nommer un coordinateur de sécurité.

Il présente la convention n° 043-071300058 de la société Qualiconsult relative à l'aménagement de la bibliothèque, d'un local de services et leurs abords.

Il précise que cette convention a pour mission d'assurer la sécurité et la protection de la santé des travailleurs, prévue par les articles L.4531-1 à L.4531-3 ; L.4532-18 eux-mêmes définis par les articles R.4532-1 à R. 4532-98 du Code du Travail.

Le montant total des honoraires pour la mission est de 1 440.00 €HT.

Voté à l'unanimité

#### Participation à la défense incendie des Arnauds

Le syndicat mixte a engagé des travaux de renforcement du réseau d'eau potable au quartier les Arnauds.

Il s'agissait de renforcer l'alimentation du village en remplaçant une conduite en PVC 90 par une conduite en fonte de diamètre 150 mm et de préparer la desserte du développement urbain du quartier via.

Cette tranche de travaux concerne 250 m de canalisations pour un montant total de 40 216.49 €HT.

Elle permettra de sécuriser le bourg du point de vue de la défense incendie, ce qui conduit à une participation financière de la commune à hauteur de 50 % du montant HT des travaux.

Voté à l'unanimité

#### Renforcement du réseau d'eau au hameau du Serre

Le syndicat mixte de St Péray va engager des travaux d'extension et de renforcement de réseau AEP au lotissement les balcons du Serre et la pose d'un poteau d'incendie au hameau du serre.

Il s'agit de renforcer l'alimentation du lotissement en posant une canalisation d'un diamètre de 125 mm faisant la jonction entre le hameau du Serre et le lotissement les Balcons du Serre. La pose d'un poteau d'incendie permettra de sécuriser le Hameau du Serre du point de vue de la défense incendie.

Cette tranche de travaux concerne 150 m de canalisations pour un montant total de 42 798.00 €HT ce qui conduira à une participation financière de la commune à hauteur de 50 % du montant H.T. des travaux.

Voté à l'unanimité

Séance levée à 23h00

---

